

**DECISION DU MAIRE**

N°2022/DG/MH/LM/249

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DU MINIBUS DE LA VILLE DE NANGIS POUR LE COLLEGE RENE BARTHELEMY SIS MAIL COUPERIN A NANGIS – 7 DECEMBRE 2022**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame Sylvie HAPDEY professeure d'EPS au sein du collège de Nangis pour disposer du minibus de la ville dans le cadre d'un cross organisé à Créteil (94000),

Considérant que le collège souhaite disposer du minibus le 7 décembre 2022 pour le transport des élèves,

Considérant que la commune de Nangis est d'accord pour ce prêt de véhicule à titre gracieux,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De donner son accord à la conclusion de la convention n°2022/DG/289, ainsi que les avenants éventuels à venir relatifs à ce prêt, avec le collège de Nangis, représenté par Monsieur Yves MOUFFRON, principal.

**Article 2 :**

Que le minibus de la ville de Nangis est prêté au collège de Nangis à titre gracieux pour la journée du 7 décembre 2022.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

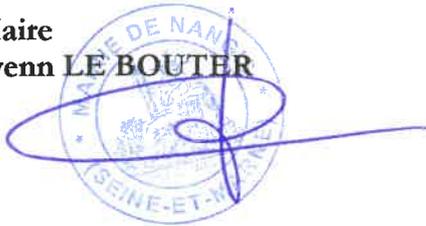
Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame la directrice du service jeunesse
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le Principal du Collège René Barthélémy

Fait à Nangis, le 30/11/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ...02/12/2022...

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...02/12/2022....

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**CONVENTION**

N°2022/DG/NLB/AD/LM/289

**OBJET : CONVENTION DE PRET DU MINIBUS DE LA VILLE DE NANGIS POUR LE COLLEGE RENE BARTHELEMY SIS MAIL COUPERIN A NANGIS - 7 DECEMBRE 2022**

**Entre :**

**La commune de Nangis**, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370) représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée,

D'une part,

Et

**Le collège René Barthélémy**, sis Mail Couperin à Nangis (77370), représentée par Monsieur Yves MOUFFRON, Principal,

D'autre part,

Contexte :

*Dans le cadre d'un cross organisé à Créteil (94000), le collège demande à pouvoir bénéficier du prêt de minibus appartenant à la commune de Nangis afin de conduire les élèves à cet évènement.*

Vu la décision du Maire n°2022/SG/NLB/AD/LM/249 du 30/11/2022,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La commune de Nangis met à disposition, à titre gracieux, le minibus suivant : Citroën Jumpy - immatriculé DD 865 WR.

**Article 2 : Dates et horaires**

Le minibus sera mis à disposition le **mercredi 7 décembre 2022**.

Il est convenu que le véhicule sera récupéré auprès de M. Thierry NICOL, au sein des Services Techniques (rue de la boucherie, Nangis) : Le 07/12/2022 à partir de 10h.

Il est convenu que le véhicule sera rendu auprès de Madame Léa BENSOUNA, au sein du service jeunesse (2 Rue Marcel Paul, Nangis) : Le 07/12/2022 à partir de 18h.

Il devra être retiré et rendu par le chauffeur habilité nommé ci-dessous aux horaires définis.

Un état des lieux du véhicule sera dressé avant la mise à disposition, et au retour du véhicule.

### **Article 3 : Conducteur :**

Durant la période du prêt, aucune autre personne que le conducteur désigné ne devra conduire le minibus.

Le véhicule devra être stationné à l'emplacement habituel ou dans un lieu sécurisé défini à la signature de la présente convention.

Le chauffeur habilité est : **Monsieur LONJOU Guillaume et Madame Sylvie HAPDEY.**

Lieu de stationnement : Services Techniques - 28, rue de la Boucherie 77370 Nangis

A réception de la présente convention, le collègue René Barthélémy devra fournir à la mairie de Nangis le permis de conduire du ou des chauffeurs ainsi que les pièces complémentaires que pourraient exiger l'assurance.

### **Article 4 : Assurances, accident et panne**

Le véhicule est assuré par la mairie de Nangis. Le collègue René Barthélémy produira une attestation de responsabilité civile. La mairie de Nangis se réserve le droit de se retourner contre le collègue si une utilisation non conforme au Code de la Route ou aux lois en vigueur imposait l'immobilisation du véhicule. Les contraventions et pertes de points sur le permis seront à la charge du contrevenant.

Si, durant la période du prêt, le minibus se trouve pris dans un accident, le chauffeur devra remplir un constat à l'amiable. Ensuite, il devra remettre celui-ci à la mairie de Nangis qui effectuera l'état des lieux.

Si, du fait de cet accident ou d'une panne, le minibus ne peut pas circuler, le bénéficiaire devra avertir la mairie de Nangis et organiser le remorquage du véhicule. Le bénéficiaire sera redevable des frais de remorquage jusqu'au lieu de garage habituel.

En cas d'accident, de panne ou d'infraction aux règles du Code de la Route de son fait, le bénéficiaire sera redevable des réparations et amendes. Il prendra également à sa charge la franchise appliquée par l'assurance.

### **Article 5 : Etat du minibus**

Les dégradations constatées seront chiffrées par les services de la mairie de Nangis et le bénéficiaire remboursera les coûts de remise en état à la mairie.

En cas de contestation par le bénéficiaire de la facture de remise en état, une expertise pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties. Elle sera à la charge du bénéficiaire.

En cas de perte des clefs du véhicule, le bénéficiaire devra les rembourser.

Le minibus doit être restitué avec le niveau de gasoil constaté lors de l'état des lieux avant la mise à disposition, la remise à niveau se faisant à la charge du bénéficiaire.

### **Article 6 : Annulation de prêt**

La mairie de Nangis se réserve le droit d'annuler le prêt du minibus en cas d'imprévu.

La mairie s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le bénéficiaire. Aucun dédommagement ne pourra lui être réclamé.

**Article 7 : Contentieux**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Fait à Nangis, le 30/11/2022**

**Le Collège René Barthélémy,**

**Yves MOUFFRON**

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221202-2022-DG-249-CC  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022